



Divorce separation des biens

Par **Severin laurence**, le **07/03/2017** à **11:03**

Bonjour

Ma mere demande le divorce a mon pere
se dernier na toujours rien recu d officiel

Ils sont marier sans contrat ont eu trois filles toute majeurs et trois petits enfants toujours mineurs

Mon pere ne travail plus et ma mere est en cdi plein temps

Mon pere a hetiter d une somme d argent zu deces de ces propress parents . L argent a ete verser sur le compte joint.

Cette argent a servis en partit d apport pour l'achat d une maison en plus d un credit immobilier qui n es pas finit de payer

Maintenant ma mere demande le divorce.

Comment va se faire la sepations du bien. Mon pere va t il perdre l argent de ces parents ou es pris en compte dans le partage ?

N eyant toujours pas recu de documents officieks mon pere peut t il donner de l argent étant sur le compte joint a ces enfants et petits enfants? Etes t il obliget de le faire esuitablement ou peu t il donner se qu il veux a qui il veux et la somme qu il veux

Merci d avoir pris le temps de me lire et j espere de me repondre

Par **Visiteur**, le **07/03/2017** à **11:26**

Bonjour,

quand vous écrivez, svp, relisez vous. Ca facilitera la lecture ! Qu'il y ait des fautes je peux comprendre, mais jusqu'à un certain point ! Bref... Un héritage reste en principe la propriété de l'héritier. Donc, à la séparation, il devrait récupérer cet héritage. Pour les dons à ses enfants et petits-enfants, l'argent appartient aussi à votre maman ! Ca va devenir peut être un peu plus complexe.

Par **youris**, le **07/03/2017** à **13:30**

bonjour,
l'héritage reçu par votre père est un bien propre à votre père.
est-ce que lors de l'achat de la maison, l'apport de fonds propres à votre père a été
mentionnée sur l'acte d'achat ?
votre père ne peut disposer seul des fonds de la communauté.
salutations